

RECOMMANDATION N° 41
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
L'ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES
DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES
(Année 1955)

La Conférence internationale de l'Instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le quatre juillet mil neuf cent cinquante-cinq, adopte le douze juillet mil neuf cent cinquante-cinq la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant que l'enseignement des arts plastiques, en faisant appel aux diverses activités de l'enfant, présente une grande valeur éducative sur les plans esthétique, intellectuel et moral et permet à l'éducateur une exploration psychologique de l'élève et la découverte de ses talents artistiques,

Considérant que les connaissances et les techniques acquises grâce à l'enseignement des arts plastiques peuvent servir tant dans les études que dans l'exercice d'une profession, dans l'utilisation intelligente des loisirs et dans l'appréciation de la beauté dans la nature, dans la vie, dans les activités de production et dans l'art,

Considérant que les arts plastiques constituent un facteur éducatif indispensable pour le complet développement de la personnalité et un puissant moyen pour la connaissance plus profonde de la réalité,

R 41

Considérant que la multiplication des images par la photographie le livre, la publicité, le cinéma, la télévision, représente aujourd'hui un élément de progrès aussi important que, jadis, l'invention de l'imprimerie, et qu'il importe que l'éducation visuelle des enfants soit plus largement développée pour guider leur intelligence et former leur goût tout en préservant leur sensibilité de la vulgarité et de la laideur,

Considérant que les arts plastiques, comme tous les autres arts, peuvent contribuer à l'entente et à la compréhension entre les hommes,

Soumet aux Ministères de l'Instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

1) Les arts plastiques, tels que le dessin, la peinture et le modelage doivent obligatoirement figurer au plan d'études de l'école primaire, aussi bien en tant que discipline distincte que comme moyen d'expression et auxiliaire didactique des autres disciplines;

2) L'enseignement des arts plastiques, en tant que discipline distincte doit figurer au programme de l'école secondaire, à titre obligatoire pour la majorité des classes et à titre facultatif pour les autres classes;

3) Quel que soit le caractère — obligatoire ou facultatif — de l'enseignement des arts plastiques, il importe de coordonner cet enseignement avec les autres disciplines et activités scolaires; ce principe doit être appliqué même lorsque l'enseignement des différentes disciplines n'est pas assuré par un seul et même maître;

4) Afin d'offrir aux élèves les plus doués les moyens de développer leurs talents et d'augmenter l'attrait des études artistiques, il est désirable qu'un cours supplémentaire, sans programme précis, accueille des élèves provenant des différentes classes;

5) Il convient de placer l'enseignement des arts plastiques sur le même plan que les autres disciplines, en raison tant de sa valeur proprement éducative que de sa valeur comme moyen d'acquérir des techniques;

6) Lors de l'élaboration des horaires, on doit attribuer à l'enseignement des arts plastiques, en tant que discipline distincte, un nombre d'heures suffisant;

7) Le dessin et les arts plastiques exigeant un enseignement plus individuel que collectif, le nombre des élèves réunis dans une même classe devrait être assez réduit pour que le maître puisse s'occuper de chacun de ses élèves;

8) Dans l'établissement des programmes d'études pour les arts plastiques et dans le choix des méthodes correspondantes, on doit avoir constamment présentes à l'esprit les fins qui sont celles de cet enseignement, notamment:

a) ses fins éducatives (développement des facultés d'observation, d'imagination, d'expression, maîtrise de soi, discipline de travail, esprit de collaboration dans le travail de groupe, etc.);

b) ses fins culturelles (éducation du goût, compréhension et respect des œuvres d'art, etc.);

c) ses fins pratiques (acquisition de techniques utilisables dans les études, dans la vie et dans la profession);

d) ses fins d'orientation (connaissance de la psychologie de l'enfant à travers ses essais d'expression);

e) ses fins de large compréhension humaine (universalité de l'art, intérêt et respect pour les manifestations artistiques de tous les peuples grands et petits, formation des jeunes générations à l'esprit d'humanité, d'amitié entre les peuples et de paix);

9) Les programmes d'études pour l'enseignement des arts plastiques doivent faire une large part à l'acquisition systématique des connaissances et des techniques; mais ils devront donner à cet enseignement un caractère tel que les activités prévues pour les élèves répondent dans toute la mesure du possible, aux sollicitations de la vie;

10) Les programmes d'études et les méthodes d'enseignement concernant les arts plastiques doivent tenir compte des diverses phases du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent et de leurs intérêts;

11) Dans l'application des méthodes, dans le choix des sujets, des exercices et des matériaux, le maître doit être libre d'adapter l'enseignement aux circonstances locales et aux goûts et besoins de chaque élève;

12) Une bonne méthode d'enseignement consiste à encourager l'élève dans la recherche de sa propre forme d'expression, en recourant au dessin, à la peinture et au modelage libres, ainsi qu'en tout autre moyen par lequel l'enfant peut manifester ses goûts et ses talents;

13) Il est souhaitable que l'enseignement des arts plastiques s'inspire des traditions artistiques tant nationales que locales;

R 41

14) A l'école secondaire, il est souhaitable que l'enseignement fasse une certaine part à l'étude des œuvres d'art et à l'histoire de l'art celle-ci devant contribuer à faire comprendre à l'élève l'évolution de l'art dans le cadre du développement de la civilisation à chaque époque;

15) Il est souhaitable que chaque établissement d'enseignement post-primaire dispose d'une salle spécialement aménagée pour les cours de dessin et pour les activités connexes;

16) Il est souhaitable, à l'école primaire surtout, que le matériel et les fournitures nécessaires à l'enseignement des arts plastiques soient mis gratuitement à la disposition des élèves par les autorités scolaires ou par d'autres organismes; il convient d'utiliser, autant que possible, les fournitures d'origine locale;

17) Les manuels scolaires et les ouvrages de littérature doivent être considérés comme de puissants auxiliaires de l'enseignement des arts plastiques; qu'il s'agisse de la couverture, du papier, des caractères typographiques, des illustrations, tout doit concourir à éveiller et à satisfaire chez l'élève le sens et le goût du beau;

18) Il est souhaitable que les autorités compétentes mettent à la disposition des maîtres la documentation nécessaire à l'enseignement des arts plastiques (gravures, moulages, films animés, films fixes et diapositives en couleurs, etc.), une large place doit être réservée, dans les bibliothèques scolaires, aux livres d'art et aux ouvrages sur les techniques des arts plastiques que peuvent pratiquer ou comprendre les élèves;

19) Le cadre de l'école, par son allure, par ses lignes, par sa couleur par ses éléments décoratifs, doit créer autour de l'élève une ambiance de bon goût et une atmosphère esthétique; on y veillera notamment en ce qui concerne le bâtiment scolaire, les cours de récréation et les jardins, l'aménagement interne de l'école, le mobilier et le soin apporté à l'entretien;

20) Dans toute la mesure du possible, les élèves doivent être associés individuellement ou par groupes, aux travaux d'entretien et d'embellissement de l'école et à la préparation des manifestations et fêtes scolaires;

21) La culture artistique des élèves sera grandement favorisée par leur connaissance familière des ressources d'art local (musées, monuments, collections particulières, artisanat, arts populaires et folkloriques etc.) et des beautés naturelles, ainsi que par leur participation occasionnelle aux différentes manifestations artistiques (expositions, projections de films sur l'art, etc.);

22) Il convient d'encourager l'organisation de petites collections itinérantes, groupant des œuvres originales ou des reproductions d'œuvres d'art, pour les mettre à la disposition des diverses écoles;

23) Il convient de faire appel aux autorités scolaires pour qu'elles étudient les moyens de doter les écoles d'appareils de télévision, grâce auxquels l'enseignement du dessin et des arts plastiques aurait, jusque dans les localités les plus déshéritées, d'excellents moyens d'action; il serait alors plus facile d'organiser un cours par correspondance en faveur des étudiants et adultes éloignés des centres de culture artistique;

24) L'utilisation universelle du cinéma, comme celle d'autres techniques modernes auxquelles on ne saurait refuser la qualité d'expression artistique, ses incomparables moyens d'information sur l'actualité et sa puissance de suggestion posent aux éducateurs un problème dont on s'est trop peu préoccupé jusqu'ici; il convient que l'attrait du cinéma sur les enfants soit utilisé à des fins élevées, et il le sera si l'on prend soin, dès l'école, de former leur jugement et de rendre leur goût exigeant envers les productions de cet art;

25) Il y a lieu d'encourager les expositions de travaux d'art des élèves d'une même ville ou d'un même pays; des manifestations du même genre et des échanges de travaux d'élèves devraient être organisés sur le plan international;

26) Les autorités scolaires doivent s'attacher à favoriser l'orientation et les études des élèves qui sont particulièrement doués pour les arts plastiques;

27) En raison du caractère général de l'enseignement primaire et de l'étroite liaison qui existe entre ses différentes disciplines, il convient que les arts plastiques y soient enseignés par le maître de classe;

28) Dans les écoles secondaires, les maîtres chargés de l'enseignement des arts plastiques doivent être choisis non seulement pour leurs capacités artistiques et techniques, mais aussi en raison de leur aptitude et de leur expérience pédagogiques;

29) Pour la préparation professionnelle du personnel enseignant primaire, une grande importance devra être accordée à la formation artistique du futur maître; les arts plastiques et leur histoire, ainsi que la calligraphie, devront faire partie du programme d'études des établissements de formation pédagogique;

30) Les maîtres chargés de l'enseignement des arts plastiques à l'école secondaire doivent avoir une formation équivalant celle de leurs collègues des autres disciplines et bénéficier du même statut, de la même considération et des mêmes avantages;

R 41

31) Dans la formation pédagogique des maîtres tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire, une grande importance devra être accordée à la psychologie, et particulièrement à la psychologie de l'expression spontanée chez l'enfant;

32) Les bâtiments, l'aménagement interne et le mobilier des établissements de formation pédagogique doivent contribuer à créer autour de l'élève-maître une ambiance esthétique; des visites de monuments ou d'expositions, des collections de dessins et travaux d'art scolaires, etc., serviront à élargir la préparation proprement pédagogique;

33) Pour illustrer les méthodes et les réformes qui intéressent l'enseignement des arts plastiques, il est souhaitable d'organiser, dans les établissements de formation pédagogique, des musées rassemblant des travaux d'art réalisés par les élèves depuis l'école maternelle jusqu'à la classe de fin d'études; ces musées devraient faire une part aux dessins et travaux d'art scolaires en provenance d'autres pays; en outre, ces musées pourraient servir de relais pour les collections itinérantes prévues à l'article 22;

34) Il est souhaitable que l'enseignement des arts plastiques bénéficie toujours des suggestions d'inspecteurs spécialisés ou de conseillers artistiques; sinon, il importe que les inspecteurs s'attachent à connaître et à développer au maximum cet enseignement;

35) Il convient de prévoir des conférences et des cours ou stages de perfectionnement, organisés tant dans le pays qu'à l'étranger, pour permettre aux maîtres chargés de l'enseignement des arts plastiques de parfaire leurs connaissances, de se tenir au courant des diverses tendances qui se manifestent dans le domaine de l'enseignement et des arts, et d'échanger des idées sur toutes les questions touchant à leur spécialité;

36) Il est hautement souhaitable que des bourses de voyage et de stage soient attribuées à des professeurs en exercice pour leur permettre d'étudier sur place les monuments du passé, les œuvres du présent et les méthodes pédagogiques d'autres nations.